

26 sep 2003 -17:00

Conseil des Ministres du 26 septembre 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 26 septembre 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 26 septembre 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions, à savoir :

- L'approbation de l'avant-projet de loi instaurant une déclaration libératoire unique. Le texte de cet avant-projet de loi est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat de même que l'avant-projet de loi concernant le blanchiment de capitaux (Communiqué 4). Pour rappel, il s'agit de transposer la législation européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux. Les textes seront adaptés aux remarques éventuelles du Conseil d'Etat, en principe lors du Conseil des ministres du lundi 13 octobre. Le Premier Ministre a encore mis en évidence :- l'avant-projet de loi sur le mandat d'arrêt européen (communiqué 20),- l'avant-projet de loi sur le financement du terrorisme transposant la législation européenne dans le droit belge (communiqué 40),- le projet d'arrêt royal concernant le corps de sécurité (communiqué 21).
- Guy Verhofstadt a aussi résumé la position du Gouvernement belge par rapport à la Conférence intergouvernementale qui s'ouvre le 4 octobre à Rome. La Belgique considère que le compromis institutionnel issu de la convention, même s'il n'est pas parfait, est équilibré et souhaite que cet équilibre soit conservé.

Le Conseil des Ministres a encore approuvé les points suivants :

- un projet d'arrêt royal portant démission honorable du directeur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (communiqué 7) ;
- un projet d'arrêt royal autorisant les services du Parlement flamand à accéder aux informations et à utiliser le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques (communiqué 8) ;
- l'utilisation d'une procédure négociée pour l'attribution du marché relatif au déménagement du service ICT des Services généraux du SPF Intérieur (communiqué 9) ;
- une liste d'engagements juridiques destinés à assurer la continuité du service public au SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement (communiqué 17) ;
- la conclusion d'un marché pluriannuel (2003 - 2005), pour l'achat de pièces de rechange, la formation et l'entretien du matériel de protection anti-incendie et du matériel de protection respiratoire (communiqué 18) ;
- un avant-projet de loi qui étend la compétence des juges de paix d'Eupen et de Saint-Vith en matière de procédures d'internement (communiqué 19) ;
- un avant-projet de loi réprimant la fraude relative au kilométrage des véhicules (communiqué 23) ;
- l'attribution au Bureau fédéral du Plan, via une convention cadre, d'un marché de services concernant les activités de support à la politique fédérale de mobilité et des transports (communiqué 24) ;
- l'appel aux services du bureau d'avocats Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton, sous la direction de M. Meyer, pour faire face aux opérations stratégiques et/ou d'opérations de marché de capitaux se rapportant à Belgacom (communiqué 25) ;
- la conclusion d'un contrat de location d'une superficie de 280 m² dans le bâtiment Stationstraat, 66, à Lanaken, pour les besoins du SPF Finances - Contrôle TVA (communiqué 26) ;
- un avant-projet de loi modifiant la loi fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public (communiqué 27) ;
- un projet d'arrêt royal relatif à l'allocation de compétences (communiqué 28) ;
- un projet d'arrêt royal relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale (communiqué 29) ;
- un projet d'arrêt royal déterminant les modalités de publication des vacances et du dépôt des candidatures pour la Commission fédérale pour la recherche médicale et scientifique sur les embryons in vitro (communiqué 30) ;
- un projet d'arrêt royal concernant les mesures de dispense des prestations de fin de carrière (communiqué 31) ;
- un projet d'arrêt royal modifiant l'arrêt royal portant promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (communiqué 32) ;
- un avant-projet de loi accordant

des avantages complémentaires en matière de pension de retraite aux personnes désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public (communiqué 33) ;- un avant-projet de loi relatif à la protection contre le faux monnayage (communiqué 34) ;- l'introduction d'une offre auprès de la république Tchèque pour proposer des avions de type F-16 avec le support logistique, formation et tous les équipements connexes (communiqué 37) ;- un avant-projet de loi approuvant la contribution de la Belgique à la treizième reconstitution des ressources de l'Association internationale de Développement (IDA en anglais) (communiqué 38) ;- un avant-projet de loi sur la participation de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds africain de Développement (FAD) (communiqué 39).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Démission du directeur du Centre pour l'égalité des chances

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission honorable du directeur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission honorable du directeur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Monsieur Johan Leman a remis sa démission par courrier le 25 août 2003. Celle-ci entre en application le 1er octobre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Registre national des personnes physiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant les services du Parlement flamand à accéder aux informations et à utiliser le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant les services du Parlement flamand à accéder aux informations et à utiliser le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques.

Ce projet permet aux services du Parlement flamand, d'une part, d'accomplir les tâches relatives à l'exécution des lois coordonnées (*) concernant les allocations familiales pour travailleurs salariés et des tâches en matière de gestion du personnel (**) et, d' autre part, de procéder à la vérification des conditions de nomination ou de présentation de nomination de candidats dans certaines institutions. Ces institutions sont : "de Vlaamse Regering, de Vaste Commissie voor Taaltoezicht, de Vaste Cultuurpactcommissie, de Vlaamse Geschillenraad voor radio en televisie, het Vlaams Instituut voor Wetenschappelijk en Technologisch Aspectenonderzoek, de Vlaamse Kijk- en Luisterraad voor radio en televisie, de Expertencommissie voor Overheidscommunicatie".Le Parlement flamand pourra ainsi procéder à la vérification des conditions de recevabilité des pétitions qui lui sont adressées et à la préparation administrative de la vérification des pouvoirs de ses membres. Le projet est rédigé de telle manière que la protection de la vie privée des personnes auxquelles se rapportent les informations du Registre national est garantie. (*) du 19 décembre 1939.(**) en application de la loi spéciale du 8 août 1980 des réforme institutionnelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Déménagement service ICT du SPF Intérieur

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'utilisation d'une procédure négociée pour l'attribution du marché relatif au déménagement du service ICT des Services généraux du SPF Intérieur.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'utilisation d'une procédure négociée pour l'attribution du marché relatif au déménagement du service ICT des Services généraux du SPF Intérieur.

Les services généraux du SPF Intérieur déménagent de la Rue Royale, 66 vers la rue de Louvain, 1 à 1000 Bruxelles. L'ensemble de l'actuelle salle des machines doit être déménagé vers le nouveau bâtiment. La firme Approach est la seule à satisfaire aux exigences et elle a proposé un prix conforme au marché et même compétitif.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Engagements juridiques au SPF Affaires étrangères

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une liste d'engagements juridiques destinés à assurer la continuité du service public au SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une liste d'engagements juridiques destinés à assurer la continuité du service public au SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

Il s'agit plus précisément de la demande d'autorisation de publication au Moniteur belge et au Journal Officiel des Communautés européennes de l'annonce d'un marché public par appel d'offre général pour l'achat de switches centraux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Protection anti-incendie pour la Marine

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché pluriannuel (2003 - 2005), pour l'achat de pièces de rechange, la formation et l'entretien du matériel de protection anti-incendie et du matériel de protection respiratoire.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché pluriannuel (2003 - 2005), pour l'achat de pièces de rechange, la formation et l'entretien du matériel de protection anti-incendie et du matériel de protection respiratoire.

Le marché est passé avec la firme Dräger SafetyBelgium. Il est nécessaire pour maintenir opérationnel le matériel des équipes anti-incendie et des plongeurs de combat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 septembre 2003

Procédures d'internement à Saint-Vith et Eupen

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui étend la compétence des juges de paix d'Eupen et de Saint-Vith en matière de procédures d'internement (**).

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui étend la compétence des juges de paix d'Eupen et de Saint-Vith en matière de procédures d'internement (**).

L'arrondissement judiciaire d'Eupen ne dispose pas d'établissement psychiatrique fermé. Dès lors, les malades germanophones doivent, lorsqu'ils font l'objet d'une mesure d'internement sur la base de la loi précitée, être transférés dans un établissement psychiatrique situé en région francophone, où la procédure se déroule en français. Afin que la procédure se poursuive dans la langue du malade (c'est-à-dire en allemand), l'avant-projet prévoit de maintenir la compétence d'un juge germanophone, à savoir le juge de paix d'Eupen ou de Saint-Vith. Il s'agit d'un avant-projet de loi relevé de caducité, pour lequel le Conseil d'Etat n'avait apporté aucune observation. (*) modifiant l'article 627, 6°, du Code judiciaire. (**) prévues par la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Mandat d'arrêt européen

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a adopté l'avant-projet de loi relatif au mandat d'arrêt européen.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a adopté l'avant-projet de loi relatif au mandat d'arrêt européen.

Pour rappel, cet avant-projet avait fait l'objet d'un accord sous le gouvernement précédent, mais n'avait pu être examiné par le Parlement. Le texte actuel a été complété sur quelques points. Cet avant-projet remplace l'extradition par un mécanisme de remise basée sur un mandat d'arrêt européen. Quand aujourd'hui, au sein de l'Union Européenne, une personne commet une infraction dans un état, mais s'est réfugiée dans un autre état, l'état qui veut poursuivre cette personne doit demander son extradition. C'est alors le Gouvernement du pays où la personne s'est réfugiée qui examine si la personne peut être extradée. Cette procédure prend beaucoup de temps, ce qui est surtout préjudiciable pour les victimes éventuelles. En outre, elle demande l'intervention du pouvoir exécutif. Vu ces inconvénients, les Etats Membres de l'Union Européenne ont convenu d'abandonner le principe de l'extradition et de le remplacer par le mandat d'arrêt européen, qui est basé sur la reconnaissance mutuelle des actes judiciaires des Etats Membres. Ceci entraîne deux conséquences remarquables: d'une part, les acteurs du nouveau mécanisme sont exclusivement les autorités judiciaires. Autrement dit, un mandat d'arrêt émis en Belgique, pourra immédiatement être mis en œuvre par les autorités judiciaires du pays où s'est réfugié la personne poursuivie. D'autre part, la procédure est réduite: les deux étapes de l'extradition (l'arrestation et la remise) auxquelles correspondent deux procédures consécutives sont remplacées par une seule étape: la décision du judiciaire suffit à la fois à l'arrestation et à la remise de la personne. Autrement dit, la personne poursuivie pourra être, sans délai, arrêtée là où elle s'est réfugiée et dans le même temps remise au pouvoir judiciaire qui a émis le mandat d'arrêt. Un mandat d'arrêt sera possible dans deux situations: - lorsqu'un Etat veut poursuivre une personne sur son territoire parce qu'elle a commis une infraction sur ce territoire, mais s'est réfugiée dans un autre pays; Le mandat d'arrêt européen ne peut être délivré que pour certaines infractions et à la condition que ces infractions soient punissables d'une peine privative de liberté d'au moins 12 mois. - lorsqu'un Etat veut l'exécution sur son territoire d'une peine d'emprisonnement (condamnation à minimum 4 mois). Pour être valide, ce mandat d'arrêt doit contenir une série d'informations précises dont notamment l'identité de la personne recherchée, l'existence d'une décision judiciaire exécutoire, la nature et la qualification légale de l'infraction, la description des circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise ainsi que le degré de participation à l'infraction de la personne recherchée et l'échelle de peines prévue par la loi étrangère pour l'infraction commise. Le système du mandat d'arrêt européen devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

26 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 septembre 2003

Agents de sécurité

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés d'exécution de la loi (*) portant création de la fonction d'agent de sécurité en vue de l'exécution des missions de police des cours et tribunaux et de transfert des détenus.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés d'exécution de la loi (*) portant création de la fonction d'agent de sécurité en vue de l'exécution des missions de police des cours et tribunaux et de transfert des détenus.

Le projet précise que les agents de la fonction publique administrative fédérale peuvent être admis à se porter candidat pour le corps de sécurité et que, à défaut, des candidats peuvent être recrutés dans le cadre d'un examen de recrutement. Le projet prévoit également que l'évaluation positive des agents qui entrent au SPF Justice reste valable pendant trois ans, à dater de l'évaluation positive. (*) du 25 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Fraude au compteur

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Consommation et du Développement durable , de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, et de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi réprimant la fraude relative au kilométrage des véhicules.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Consommation et du Développement durable , de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, et de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi réprimant la fraude relative au kilométrage des véhicules.

Cet avant-projet entend apporter une solution à un problème de fraude souvent pratiquée lors de la vente de voitures d'occasion, au moyen d'une manipulation des kilométrages. Celle-ci conduit à une mauvaise information de l'acheteur au sujet d'une caractéristique essentielle de la voiture. Lors des passages du véhicule dans un garage ou au contrôle technique, le kilométrage de la voiture sera dorénavant enregistré dans une banque de données. La traçabilité du véhicule donnera à l'acheteur une garantie quant au kilométrage affiché. Une association, composée notamment de professionnels du secteur, sera chargée de centraliser l'ensemble des données kilométriques de tous les véhicules. L'objectif est de permettre à toute personne intéressée de s'informer sur le kilométrage réel d'un véhicule. L'avant-projet constitue une avancée dans l'arsenal juridique en tant que protection aussi bien des acheteurs que des professionnels de l'automobile, qui sont tous deux les victimes de pratiques commerciales malhonnêtes et de concurrence déloyale de la part des fraudeurs. Il reprend le texte du projet déposé à la Chambre, le 9 avril dernier, mais qui n'avait pu être examiné par les parlementaires en raison de la dissolution des Chambres. Il tient compte des remarques émises par le Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Activités de support à la politique fédérale de mobilité et transports

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie Sociale, le Conseil des Ministres a donné son accord pour l'attribution au Bureau fédéral du Plan, via une convention cadre, d'un marché de services concernant les activités de support à la politique fédérale de mobilité et des transports.

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie Sociale, le Conseil des Ministres a donné son accord pour l'attribution au Bureau fédéral du Plan, via une convention cadre, d'un marché de services concernant les activités de support à la politique fédérale de mobilité et des transports.

Le premier objectif de cette nouvelle convention consiste à réaliser annuellement un compte satellite, lié aux Comptes nationaux, ainsi que d'autres comptes et indicateurs pertinents pour la politique fédérale des transports et de la mobilité, couvrant les aspects économiques, sociaux et environnementaux. Le deuxième objectif est de réaliser tous les deux ans une projection à moyen et long terme des indicateurs pertinents de la mobilité sous l'angle économique, social et environnemental. Cette nouvelle convention doit en plus permettre les missions suivantes : - évaluer les impacts de la politique fédérale relative à la mobilité sous l'angle économique, social et environnemental, - assurer le suivi des politiques européennes en matière de coordination des politiques structurelles (notamment le rapport Cardiff, les grandes orientations de politique économique, etc. ...), - répondre à toutes les demandes des autorités fédérales compétentes en matière de mobilité relative aux objectifs mentionnés ci-dessus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Aide juridique - Belgacom

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à faire appel aux services du bureau d'avocats Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton, sous la direction de M. Meyer, pour faire face aux opérations stratégiques et/ou d'opérations de marché de capitaux se rapportant à Belgacom.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à faire appel aux services du bureau d'avocats Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton, sous la direction de M. Meyer, pour faire face aux opérations stratégiques et/ou d'opérations de marché de capitaux se rapportant à Belgacom.

Ce bureau d'avocats est déjà familiarisé avec le dossier Belgacom. Il a donc été jugé souhaitable de continuer à faire appel à lui pour les avis et l'aide concernant les questions juridiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 septembre 2003

Contrôle TVA - Lanaken

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à charger la Régie des Bâtiments de la conclusion d'un contrat de location d'une superficie de 280 m² dans le bâtiment Stationstraat, 66, à Lanaken, pour les besoins du SPF Finances - Contrôle TVA.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à charger la Régie des Bâtiments de la conclusion d'un contrat de location d'une superficie de 280 m² dans le bâtiment Stationstraat, 66, à Lanaken, pour les besoins du SPF Finances - Contrôle TVA.

Les lieux où se trouvaient les services qui seront transférés ne conviennent plus aux exigences actuelles d'un bureau moderne. Un hébergement provisoire a été trouvé, en attendant que les services des Finances de Maasmechelen et Lanaken soient regroupés dans un nouveau centre des Finances, à Maasmechelen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Aménagement du temps de travail

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public.

Ces modifications ont pour but de :- classer l'administration de la Sûreté de l'Etat parmi les services publics qui ne sont pas soumis à la plupart des dispositions de la loi, pour autant qu'un arrêté royal fixe des mesures garantissant aux agents un niveau de protection équivalent ;- harmoniser les périodes de référence dans lesquelles un travailleur peut obtenir du repos compensatoire lorsqu'il travaille le dimanche ou lorsqu'il n'a pu bénéficier d'un temps de repos suffisant entre une cessation et une reprise du travail ;- permettre aux employeurs de prolonger la période de référence servant pour le calcul de la durée moyenne hebdomadaire de travail et cela jusqu'à douze mois ;- préciser la limite maximale des dérogations à cette même durée ;- prévoir la possibilité d'octroyer une indemnisation financière pour les dépassements de la limite de cette même durée, s'il s'avère impossible d'octroyer du repos compensatoire ;- mieux préciser le critère permettant de définir les fonctions, qui pourront comprendre des prestations nocturnes. L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis.(*) du 14 décembre 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Allocation de compétences

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'allocation de compétences.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'allocation de compétences.

Afin de rétablir l'égalité entre tous les membres du personnel de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a adopté un arrêté royal prévoyant qu'une allocation de compétences complète, calculée sur douze mois, sera octroyée à tous les membres du personnel, même si c'est après le 31 août 2003 qu'ils ont présenté et réussi la mesure de compétences. Cette mesure de compétence doit dorénavant être réussie pour le 31 août 2004 au plus tard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Fonctions de management

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Le projet porte la date d'entrée en vigueur du régime de mandat, au 1er octobre 2003. La classification des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale prévoit que les adjoints sont situés dans la classe immédiatement inférieure à celle des dirigeants. Le Conseil des Ministres a pris acte du protocole de désaccord conclu lors de la négociation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Embryons in vitro

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de publication des vacances et du dépôt des candidatures pour la Commission fédérale pour la recherche médicale et scientifique sur les embryons in vitro.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de publication des vacances et du dépôt des candidatures pour la Commission fédérale pour la recherche médicale et scientifique sur les embryons in vitro.

Les modalités de la publication des vacances consistent en un appel public par le biais du Moniteur belge et cela, au plus tard un mois après la publication de l'arrêté. Le même délai est observé en cas de vacance avant terme d'un mandat, à compter de la date de vacance du mandat. L'appel comprend un certain nombre de données obligatoires, parmi lesquelles le nombre de postes vacants, les spécialisations requises ainsi que les modalités du dépôt des candidatures.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Fin de carrière : Régime en faveur de certaines institutions sociales et de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal(*) concernant les mesures de dispense des prestations de fin de carrière. Le projet avait été approuvé en première lecture par le conseil des Ministres du 28 mars 2003 (**).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé, après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal(*) concernant les mesures de dispense des prestations de fin de carrière. Le projet avait été approuvé en première lecture par le conseil des Ministres du 28 mars 2003 (**).

Le projet prévoit l'extension du champ d'application de la mesure relative à la fin de carrière (également appelée "réduction ciblée de la durée du travail "), prévue dans le plan pluriannuel des secteurs fédéraux de la santé, en faveur du personnel infirmier, du personnel soignant et des autres membres du personnel soumis aux prestations irrégulières, qui sont occupés par l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que par les centres médico-pédiatriques et les maisons médicales. Les deux principales remarques du Conseil d'Etat ont été prises en compte.(*) modifiant l'arrêté royal du 23 septembre 2002 portant exécution de l'article 59 de la loi-programme du 2 janvier 2001 en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière. (**) voir communiqué N°78 du 28 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Secteur non-marchand

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministres des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministres des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.

Pour rappel, l'arrêté royal du 22 décembre 1989 prévoit, en principe, une subvention annuelle à concurrence de 2% de la masse salariale, en ce compris les cotisations patronales, sous la forme d'une réduction des cotisations patronales à l'ONSS (**), en faveur des institutions subventionnées sans but lucratif du secteur des handicapés. Deux conditions fondamentales sont requises :- ces institutions doivent respecter une convention collective de travail qui prévoit un effort à concurrence d'un pourcentage de la masse salariale, fixé, chaque année ou tous les deux ans et destiné à des initiatives en faveur de la promotion de l'emploi des groupes à risques ; - le Ministre communautaire ou régional compétent pour la reconnaissance et le subventionnement des institutions doit avoir conclu avec le Ministre de l'Emploi une convention dans laquelle il s'engage à déduire le montant de la subvention susvisée des subsides accordés par lui aux institutions et de l'affecter à la création d'emplois supplémentaires pour des chômeurs complets indemnisés ou des personnes appartenant aux groupes à risques dans le secteur concerné. Pour les années 2003 et 2004, le Conseil des Ministres veut déterminer l'effort en faveur des initiatives de promotion de l'emploi des groupes à risques, qui doit être fixé dans la convention collective de travail à respecter par les institutions concernées. Cet effort, c'est-à-dire le pourcentage de la masse salariale à concurrence duquel des initiatives de promotion de l'emploi des groupes à risques doivent être prises, est fixé, dans l'accord interprofessionnel 2003-2004, à 0,10% de la masse salariale. (*) du 22 septembre 1989. (**) ONSS = Office National de Sécurité Sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Pension de retraite

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), un avant-projet de loi accordant des avantages complémentaires en matière de pension de retraite aux personnes désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), un avant-projet de loi accordant des avantages complémentaires en matière de pension de retraite aux personnes désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public.

Pour rappel, cet avant-projet organise l'octroi, le calcul et le financement d'un régime de pension, complémentaire au régime général de pension des travailleurs salariés en faveur de ces personnes. Quelques modifications ont été apportées au texte initial, notamment l'instauration d'une période transitoire afin de tenir compte des droits acquis. Les mesures proposées concernent, en effet, tant les avantages complémentaires accordés aux personnes désignées pour accomplir des fonctions de management ou d'encadrement que tous les autres avantages complémentaires extralégaux, accordés aux membres du personnel contractuel ou nommé à titre définitif. (*) Cet avant-projet de loi a été approuvé le 24 janvier 2003, voir communiqué 23 du Conseil des Ministres de ce jour.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 septembre 2003

Faux monnayage

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la protection contre le faux monnayage.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la protection contre le faux monnayage.

Cet avant-projet a pour objectif de compléter le dispositif juridique visant la protection de l'euro contre le faux monnayage, à la suite de la mise en circulation de billets et de pièces en euros (*). L'avant-projet définit les sanctions applicables aux établissements de crédit ainsi que tout autre établissement participant à la manipulation et la délivrance au public des billets et des pièces, à titre professionnel (**), qui ne respecteraient pas l'obligation qui leur est faite de remettre sans délai aux autorités nationales compétentes les billets et les pièces en euros lorsqu'ils savent ou ont des raisons suffisantes de penser qu'ils sont faux (***). Cet avant-projet de loi précise également quelles sont les autorités auxquelles ces établissements doivent remettre les billets et les pièces suspectées d'être faux. Cette obligation de remise constitue une innovation en droit belge en matière de protection contre le faux monnayage. Jusqu'à présent, le Code pénal punissait seulement la remise en circulation de faux billets et de fausses pièces, mais sans préciser ce qu'il convenait de faire des faux billets ou fausses pièces détectés. Les modalités de la remise sont déterminées par arrêté royal. Les mesures concrètes à prendre par les établissements en vue de détecter les faux billets et fausses pièces seront déterminées par un arrêté royal, qui les guidera donc dans cette tâche. (*) depuis le 1er janvier 2002 (**) y compris les établissements dont l'activité consiste à échanger des billets ou des pièces de différentes devises, tels que les bureaux de change. (***) en vertu de l'article 6 du règlement du Conseil européen 1338/2001 du 28 juin 2001, déterminant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Offre de F-16 à la Tchéquie

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à introduire une offre auprès de la république Tchèque pour proposer des avions de type F-16 avec le support logistique, formation et tous les équipements connexes.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à introduire une offre auprès de la république Tchèque pour proposer des avions de type F-16 avec le support logistique, formation et tous les équipements connexes.

Cette offre entre dans le cadre du développement de projets de coopération et la poursuite de la construction d'une capacité de défense européenne avec les nouveaux partenaires européens tels que la Tchéquie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 septembre 2003

Association internationale de développement

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi approuvant la contribution de la Belgique à la treizième reconstitution des ressources de l'Association internationale de Développement (IDA en anglais).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi approuvant la contribution de la Belgique à la treizième reconstitution des ressources de l'Association internationale de Développement (IDA en anglais).

Cette 13e reconstitution couvrira la période 2003-2005 et s'élève à 10,02 milliards DTS. La contribution de la Belgique représente 1,55% de ce montant, soit 155,31 millions DTS. Au taux fixe de 1,43546 EUR pour 1 DTS, la contribution est de 222,25 millions EUR. Ce montant sera mis à la disposition de l'Association en trois tranches annuelles égales, au cours des années 2003, 2004 et 2005. Pour rappel, l'Association internationale de Développement a été créée en 1960, en tant que filiale de la Banque mondiale. Son objectif est de soutenir le développement économique et social des pays les plus pauvres par l'octroi des crédits de concession et des dons, conformément aux objectifs de développement du Millénaire. A la différence de la Banque mondiale, qui se procure la majeure partie de ses ressources sur les marchés des capitaux, l'Association est financée essentiellement par le biais de contributions budgétaires que lui accordent les pays industrialisés, quelques pays de l'OPEP, des pays qui appartenaient à l'ex-bloc soviétique et des pays en développement plus avancés. L'Association procède régulièrement - en principe tous les trois ans - à une reconstitution de ses ressources.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Fonds africain de développement

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi sur la participation de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds africain de Développement (FAD).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi sur la participation de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds africain de Développement (FAD).

Il veut ainsi donner au FAD les ressources nécessaires pour lutter contre la pauvreté par l'octroi de prêts à très long terme et sans intérêts aux pays pauvres africains. Le FAD est une institution financière internationale qui a été créée en 1972 et est administrée par la Banque africaine de Développement. Le FAD a commencé ses activités opérationnelles en 1974. Son objectif est d'aider au développement économique et social des pays africains les plus pauvres. La Belgique est devenue membre du FAD en juillet 1974. Elle a contribué à chacune des opérations de reconstitution des ressources précédentes. La contribution de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources (FAD-9) se maintiendra à son niveau traditionnel de 1,65%, soit une charge budgétaire globale de 45,5 millions EUR, répartie sur les budgets 2002 à 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

26 sep 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 septembre 2003](#)

Financement du terrorisme

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de Mme Laurette Onkelinx, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi d'assentiment à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (*). L'objet de ce traité est d'établir une définition internationale de l'infraction de financement du terrorisme et d'obliger les Etats parties à incriminer ces faits comme infraction principale.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de Mme Laurette Onkelinx, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi d'assentiment à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (*). L'objet de ce traité est d'établir une définition internationale de l'infraction de financement du terrorisme et d'obliger les Etats parties à incriminer ces faits comme infraction principale.

Le premier article de la Convention donne une définition de la notion de " fonds " sur laquelle repose la notion de financement. Les articles suivants exigent notamment des Etats parties qu'ils répriment pénalement par le biais d'une infraction principale le financement du terrorisme, qu'ils établissent la compétence des cours et tribunaux pour en connaître et organisent l'entraide et la coopération judiciaire en la matière. En outre, si l'auteur présumé d'une telle infraction est trouvé sur le territoire d'un Etat partie, il n'est pas extradé vers un autre Etat pour y être jugé. L'Etat sur le territoire duquel l'auteur présumé a été trouvé devra soumettre l'affaire à ses autorités compétentes pour l'exercice de l'action pénale. La Convention n'affecte pas les règles relatives à la responsabilité internationale des Etats, ni le droit des conflits armés et le droit humanitaire en général. L'adoption de cet avant-projet de loi autorisera la ratification par la Belgique de la Convention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 septembre 2003

Blanchiment de capitaux

voir attachment

voir attachment

voir attachment

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>